



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-038

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /**

86-2023-03-09-00003 - Arrêté DD86-2023/01 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne (6 pages) Page 3

86-2023-03-09-00004 - Arrêté DD86/2023/002 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne (4 pages) Page 10

86-2023-03-09-00005 - Arrêté DD86/2023/003 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne (4 pages) Page 15

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

86-2023-03-13-00001 - Décision n°2023-03-SGC du 13 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne (2 pages) Page 20

86-2023-03-13-00002 - Décision n°2023-04-SGC du 13 mars 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 23

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-03-09-00003

Arrêté DD86-2023/01 portant composition du  
comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des  
transports sanitaires de la Vienne



Préfecture de la Vienne



Délégation départementale de la Vienne

Arrêté DD86/2023/001  
portant composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de  
la permanence des soins et des transports  
sanitaires de la Vienne

**Le Préfet du département de la Vienne,**

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice de la délégation départementale  
de la Vienne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté PREF/ARS du 09 décembre 2019, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne et de ses sous-comités médical et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019

**VU** le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 4 novembre 2022 portant délégation permanente de signature ;

**Considérant** qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture et de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne ;

## ARRETEMENT

**Article 1er** : L'arrêté du 9 décembre 2019 modifié par celui du 24 novembre 2020, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne et de ses sous-comités médicaux et des transports sanitaires est abrogé.

**Article 2** : Le CODAMUPS-TS de la Vienne est coprésidé par le préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

La composition du CODAMUPS-TS de la Vienne est dorénavant fixée comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

*Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif :*

- o **Madame Anne Florence BOURAT** représentant le Conseil Départemental de la Vienne,

*Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :*

- o **Madame Nathalie PELLETIER**, Maire de CHALANDRAY, **ou son suppléant Monsieur Gérard HERBERT**, maire de CHAUVIGNY
- o **Madame DANGREAUX-HENIN Karine**, Adjointe à JAUNAY-MARIGNY, **ou son représentant ;**

- **Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente :**

*Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :*

- o **Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ**, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;

*Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :*

- o **Monsieur le Docteur Jeremy GUENEZAN**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Châtellerauld), ou son représentant **Monsieur le Docteur Jérôme JOURDAIN de MUIZON**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Loudun) ;

*Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :*

- o **Madame Anne COSTA**, directrice générale du CHU de Poitiers, ou son suppléant **Madame Chantal LOVATI**, directrice du site de Châtellerauld et directrice référente du pôle urgences, SAMU/SMUR, anesthésistes et réanimations.

*Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;*

- **Madame Marie-Jeanne BELLAMY**, présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur Edouard RENAUD**, premier vice-président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

*Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :*

- **Monsieur le Colonel Christophe LANDRIEU** Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur le Colonel François SCHMIDT**, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

*Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :*

- **Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX**, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant en cours de désignation ;

*Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :*

- **Monsieur le Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD**, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou **Monsieur le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER**, Chef du groupement opérations ;

- **Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

*Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :*

- **Monsieur le Docteur Henri DIEULANGARD**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Médecins ou son suppléant **Madame Julie BACQUE**.

*Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :*

- **Madame le Docteur Marie-France TISSERAUD-TARTARIN**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation)
- **Monsieur le Docteur Eric SURY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;
- 2 représentants l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

*Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :*

- **Monsieur Xavier EHRHART**, Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme de la Vienne représentant la Croix-Rouge Française, ou son suppléant **Monsieur Robert KRUPPA**

*Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

- **Madame le Docteur Nadia TAGRI-HIKMI**, représentant l'association SAMU de France ou son suppléant (en attente de désignation) ;
- Un membre représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France ou son suppléant, (en cours de désignation) ;

*Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :*

- **Monsieur le Docteur Pierre TANDONNET**, médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé (Polyclinique de Poitiers), ou son suppléant **Monsieur le Docteur Son TRAN DUY** ;

*Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

- **Monsieur le Docteur Xavier LEMERCIER**, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Vienne – APPS 86, ou son suppléant **Madame le Docteur Mathilde AUDOUX** ;

*Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :*

- 1 représentant la Fédération Hospitalière de France en cours de désignation ;

*Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :*

- **Monsieur Thierry PETERSCHMITT**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, ou sa suppléante **Madame Isabelle GAGNEUX** ;
- **Monsieur Ollivier COQUILLEAU**, représentant la Fédération des Etablissements d'Hébergement et d'Aide à la Personne, ou son suppléant (**en cours de désignation**)

*Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

- **Monsieur Denis FRUCHON**, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, ou son suppléant **Monsieur TISON Jean-Yves** ;
- **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON** représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant **Monsieur Franck PEYRONY** ;
- **Monsieur Stéphane LAMY**, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privé, ou son suppléant **Monsieur Pascal PAQUEREAU** ;
- **Monsieur Joseph ROBERT**, représentant du Groupement Syndical des Services d'Ambulances de la Vienne, ou son suppléant en cours de désignation ;

*Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :*

- **Monsieur Pascal PAQUEREAU**, représentant l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 86), ou son suppléant **Monsieur Steven LEGHAIT**.

*Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :*

- **Madame Sophie MOTILLON** représentant le conseil régional nouvelle Aquitaine de l'ordre des pharmaciens, ou son suppléant **Monsieur Julien ROUGET**

*Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :*

- Un représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

*Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

- **Madame Marie-Hélène TESSIER**, représentant le syndicat des pharmaciens de la Vienne, ou son suppléant **Monsieur Philippe COINDREAU** ;

*Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :*

- **Monsieur le Docteur Jean-Jacques LAUZIN**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, ou son suppléant **Madame le Docteur Eléna MC ADAM**.

*Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :*

- **Monsieur le Docteur Amélie PHILIPPE**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-dentistes, ou son suppléant **Monsieur le Docteur Doniphan HAMMER**.

- **Au titre du représentant des associations d'usagers :**

- **Monsieur Yves PETARD** représentant des associations d'usagers, ou sa suppléante **Madame Claudine DAIGUEMORTE**

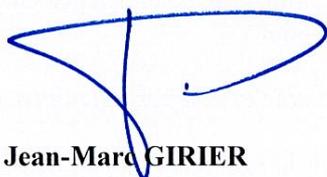
**Article 3** : La durée du mandat des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est de 3 ans à compter du présent arrêté à l'exception des représentants des collectivités territoriales qui eux sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5/03/2023

**Le Préfet du département la Vienne**



**Jean-Marc GIRIER**

**Pour Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine  
et par délégation,  
La Directeur de la Délégation  
Départementale de la Vienne**



**Benjamin DAVILLER**

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-03-09-00004

Arrêté DD86/2023/002 portant composition du  
sous-comité médical du comité départemental  
de l'aide médicale urgente, de la permanence  
des soins et des transports sanitaires de la  
Vienne

Arrêté DD86/2023/002 ,  
portant composition du sous-comité  
médical du comité départemental de  
l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires de la Vienne

**Le Préfet du département de la Vienne,**

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine**  
**Par délégation**  
**La Directrice de la délégation départementale**  
**de la Vienne**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°0001 du 9 décembre 2019 portant modification de la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne ;

VU l'arrêté n° PREF/ARS -, portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 4 novembre 2022 portant délégation permanente de signature ;

**Considérant** qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité médical, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture et de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° PREF/ARS du 9 décembre 2019, portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est abrogé.

**Article 2** : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

La composition du sous-comité médical du CODAMUPS-TS de la Vienne est fixée comme suit :

### **2) Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) **Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ**, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;
- b) **Monsieur le Docteur Jeremy GUENEZAN**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Châtelleraut), ou son représentant **Monsieur le Docteur Jérôme JOURDAIN de MUIZON**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Loudun) ;
- c) **Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX**, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne par intérim, ou son représentant en cours de désignation ;

### **2) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Monsieur le Docteur Henri DIEULANGARD**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Médecins ou son suppléant **Madame le Docteur Julie BACQUE** ;

b) **Madame le Docteur Marie-France TISSERAUD-TARTARIN**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant

**Monsieur le Docteur Eric SURY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant ;

Deux représentants l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou leur suppléant en cours de désignation ;

c) **Madame le Docteur Nadia TAGRI-HIKMI**, représentant l'association SAMU de France ou son suppléant ;

Un membre représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France ou son suppléant, (en cours de désignation) ;

d) **Monsieur le Docteur Pierre TANDONNET**, médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé (Polyclinique de Poitiers), ou son suppléant **Monsieur le Docteur Son TRAN DUY** ;

e) **Monsieur le Docteur Xavier LEMERCIER**, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Vienne -APPS86-, ou son suppléant **Madame le Docteur Matilde AUDOUX** ;

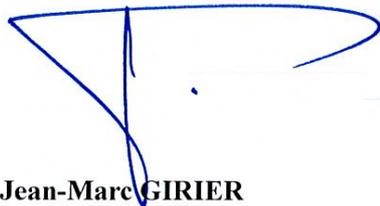
**Article 3** : La durée du mandat des membres du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est de 3 ans à compter du présent arrêté à l'exception des représentants des collectivités territoriales qui eux sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9/03/2023

**Le Préfet du département de la Vienne**



**Jean-Marc GIRIER**

**Pour Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et  
par délégation,  
La Directeur de la Délégation Départementale  
de la Vienne**



**Benjamin DAVILLER**



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-03-09-00005

Arrêté DD86/2023/003 portant composition du  
sous-comité des transports sanitaires du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires de la Vienne

**Délégation départementale de la Vienne**

Arrêté DD86/2023/003 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne

**Le Préfet du département de la Vienne,**

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine  
Par délégation  
La Directrice de la délégation départementale  
de la Vienne**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2019 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019

VU le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 4 novembre 2022 portant délégation permanente de signature ;

**Considérant** qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Considérant** que parmi les membres désignés aux termes de l'arrêté PEF/ARS du 24 novembre 2020, des modifications sont intervenues ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de prendre acte des modifications intervenues ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture et de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° PREF/ARS du 9 décembre 2019 modifié par celui du 24 novembre 2020, portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est abrogé.

**Article 2** : Le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

La composition du sous-comité transports sanitaires du CODAMUPS-TS de la Vienne est fixée comme suit :

**1° Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ**, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;

**2° Monsieur le Colonel Christophe LANDRIEAU** Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur le Colonel François SCHMIDT**, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

**3° Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX**, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne par intérim, ou son représentant en cours de désignation ;

**4° Monsieur le Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD**, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou **Monsieur le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER**, Chef du groupement opérations ;

**5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental désignés à l'article R. 6313-1-1 ;**

- **Monsieur Denis FRUCHON**, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, ou son suppléant **Monsieur TISON Jean-Yves** ;
- **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON** représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant **Monsieur Franck PEYRONY** ;
- **Monsieur Stéphane LAMY**, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privé, ou son suppléant **Monsieur Pascal PAQUEREAU** ;
- **Monsieur Joseph ROBERT**, représentant du Groupement Syndical des Services d'Ambulances de la Vienne, ou son suppléant en cours de désignation ;

**6° Madame Anne COSTA**, directrice générale du CHU de Poitiers, ou son suppléant **Madame Chantal LOVATI**, directrice du site de Châtellerauld et directrice référente du pôle urgences, SAMU/SMUR, anesthésistes et réanimations.

**7° Monsieur Thierry PETERSCHMITT**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, ou sa suppléante **Madame Isabelle GAGNEUX** ;

**8° Monsieur Pascal PAQUEREAU**, représentant l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 86), ou son suppléant **Monsieur Steven LEGHAIT**.

**9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental**

a) *Deux représentants des collectivités territoriales, ou leur représentant :*

- 1- **Madame Nathalie PELLETIER**, Maire de CHALANDRAY, ou son suppléant **Monsieur Gérard HERBERT**, maire de CHAUVIGNY
- 2- **Madame DANGREAUX-HENIN Karine**, Adjointe à JAUNAY-MARIGNY, ou son représentant ;

b) *Deux représentants des collectivités territoriales, ou leur représentant :*

**Monsieur le Docteur Eric SURY**, Médecin d'exercice libéral

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2020 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9/03/2023

**Le Préfet du département la Vienne**



**Jean-Marc GIRIER**

**Pour Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine  
et par délégation,  
La Directeur de la Délégation  
Départementale de la Vienne**



**Benjamin DAVILLER**



Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2023-03-13-00001

Décision n°2023-03-SGC du 13 mars 2023  
donnant délégation de signature à certains  
agents de la direction départementale de la  
protection des populations de la Vienne



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n°2023-03-SGC du 13 mars 2023  
donnant délégation de signature à certains agents de  
la direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

**SUBDELEGATION GENERALE DDPP**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaire et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 6 mars 2023, donnant délégation de signature par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Subdélégation aux chefs de service**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 6 mars 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- M. Ronan PERROTTE, chef du service CCRF - protection économique du consommateur ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions, hors les actes de gestion RH.

## **Article 2 : Subdélégation à la directrice adjointe en matière de RH**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023-01-SGC du 6 mars 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations, une subdélégation est donnée à Mme Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne.

## **Article 3 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

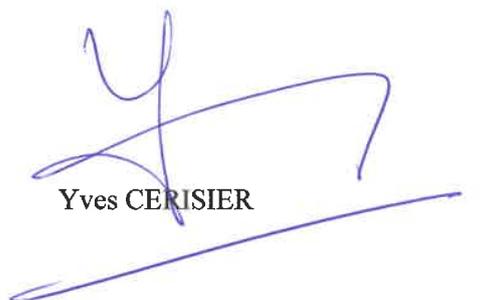
## **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

## **Article 5 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Yves CERISIER

## **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2023-03-13-00002

Décision n°2023-04-SGC du 13 mars 2023  
donnant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n°2023-04-SGC du 13 mars 2023**

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**SUBDELEGATION COMPTABLE DDPP**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne**

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-02-SGC du 6 mars 2023, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1 : Subdélégation aux chefs de service**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2023-02-SGC du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yves CERISIER pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 206, 134, 113 et 181, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur Yves CERISIER est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe pour tous les BOP ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF, pour les BOP 206, 134 ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animale et environnement, pour les BOP 206 et 181 ;
- M. Ronan PERROTTE, chef du service CCRF-protection économique du consommateur, pour le BOP 134 ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206 ;

dans la limite des compétences et attributions de Monsieur Yves CERISIER.

## **Article 2 : Chorus formulaires**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS Formulaires (tous budgets opérationnels de la DDPP de la Vienne, hors BOP 354) à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe. Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subvention (DS), demandes d'engagements juridiques (EJHM) et constats de service fait (CSF) et certification.

Les opérations de saisies dans l'outil Chorus Formulaire sont, quant à elles, subdélégées à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

## **Article 3 : Escale**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

## **Article 4 : Chorus DT**

En qualité de chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental ;
- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe ;
- Madame Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Madame Soline CHAUMIEN-TABOUI, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Ronan PERROTTE, chef du service CCRF - Protection Economique du Consommateur ;
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

## **Article 5 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

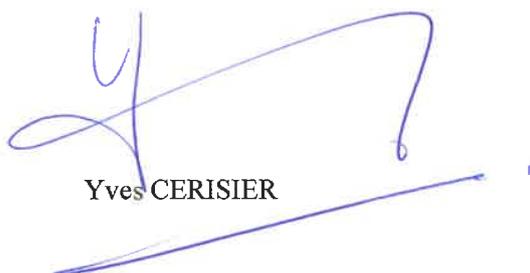
## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

## **Article 7 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Yves CERISIER

### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.